

Plan Pastoral Territorial du Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc 2015 - 2019

FICHES ACTIONS





Fiche

1

Etudes et expérimentations sur les espaces pastoraux

Action

1.1

Etudes et portés à connaissance

Objectifs de l'action

Améliorer la connaissance et réfléchir aux perspectives des milieux pastoraux

Description de l'action

Le Plan Pastoral du Beaufortain – Val d'Arly – Grand Arc se veut le plus opérationnel possible.

Néanmoins, des expertises / diagnostics pastoraux et portés à connaissance peuvent être nécessaires pour accompagner les décisions des gestionnaires et propriétaires publiques afin de prendre les bonnes orientations sur les zones pastorales en cohérence avec le PPT.

1. Expertise et diagnostics pastoraux

Ces études doivent permettre d'apporter des réponses techniques et précises sur des enjeux concernant les alpages. Elles seront particulièrement pertinentes dans le cadre :

- de gestion de l'alpage
- de reprise d'alpage,
- d'installation,
- de refonte d'activité pastorale
- de problématique environnementale ou cynégétique,

Ces diagnostics ou études devront toujours être en lien avec la question pastorale et auront pour objectifs de créer et de faciliter la concertation entre les différents acteurs impliqués sur le territoire. Une grande part de la réussite d'un diagnostic ou d'une expertise tient à la part d'animation et de concertation générée par la mise en place de l'étude.

2. Porté à connaissance

Dans le cadre d'une refonte de l'activité pastorale (par exemple : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), pour les porteurs de projets ne ressentant pas l'obligation de mettre en œuvre une expertise ou un diagnostic pastoral, **le préalable à tout dépôt de demande de subvention en terme d'équipement sera la mise en œuvre d'un temps de présentation (réunion ½ journée) et d'échange sur le nouveau projet avec :**

- le groupement agricole local
- la coopérative laitière locale
- un membre du comité de pilotage du PPT



Cette réunion permettra de présenter au pétitionnaire les enjeux liés à l'activité agropastorale lui permettant ainsi de définir son projet dans les meilleures conditions. Elle ne donnera pas lieu au dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités Locales (commune, EPCI, ...), Groupements pastoraux, AFP et SICA

Projets éligibles et taux de subvention proposés

→ Études

→ Diagnostics et expertises pastorales hors procédures contractuelles type N2000

Projets non éligibles

→ Les études ciblées comme nécessaires dans les fiches actions et rattachées à la mise en œuvre d'un projet (par exemple, étude hydrogéologique pour un captage, étude « béton » pour une construction).

Le taux de subvention proposé est le suivants : **80 % (40 % RRA + 40 % FEADER) tous financeurs confondus**

NB :

Un diagnostic pastoral a pour but de répondre à des problématiques exposées par des acteurs locaux et de natures diverses, relatives à l'utilisation pastorale d'une zone, à ses implications sur le milieu, et à ses relations avec les autres activités pouvant prendre place sur cette même zone. Souvent sollicité par les collectivités territoriales, le diagnostic pastoral est un outil favorisant la prise de décision. Il apporte des connaissances précises :

- les contraintes internes liées aux troupeaux et aux milieux, les caractéristiques de l'alpage, la ressource disponible et l'utilisation qui en est faite
- les contraintes externes (enjeux environnementaux, touristiques) liées aux autres utilisateurs

et indique des pistes d'actions concrètes (équipements pastoraux, ...)

Une expertise est une réponse ponctuelle sur une question précise (carte de végétation, taux de chargement, ...).



Fiche

1

Etudes et expérimentations sur les espaces pastoraux

Action

1.2

Expérimentations

Objectifs de l'action

Expérimentations et innovation

Description de l'action

Le territoire pastoral de part ses caractéristiques doit constamment faire preuve d'inventivité afin d'adapter son mode de fonctionnement aux enjeux (isolement, cohabitation,..) auxquelles il doit faire face.

Les expérimentations et innovations du fond de vallée ne sont pas pour la plupart adaptées aux conditions de l'alpage (isolement, climat, altitude,...) en ce sens, leur mise en place se justifie pleinement en alpage.

Le Plan pastoral doit permettre de soutenir des initiatives innovantes, apportant des réponses ou des solutions différentes aux problématiques auxquelles doivent faire face les éleveurs et les propriétaires.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités Locales (commune, EPCI, ...), Groupements pastoraux, AFP et SICA

Projets éligibles et taux de subvention proposés

Projets innovants reproductibles à l'appréciation du comité technique. C'est la définition de l'aspect innovant proposée dans les programmes LEADER II qui sera utilisé (cf ci-après).

Définition de l'aspect innovant:

a) d'actions visant à de nouvelles formes de valorisation des ressources locales (ressources spécifiques du contexte rural, notamment sur le plan culturel et environnemental; produits touristiques valorisant l'identité locale; actions visant à améliorer la capacité d'initiative de la population);

b) de certaines actions intéressantes pour le développement local non prises en compte par les autres politiques de développement (programmes européens ou mesures nationales);

c) d'actions apportant de nouvelles réponses aux faiblesses et aux problèmes (classiques ou nouveaux) des zones rurales, comme par exemple le déclin de l'activité et de l'emploi agricoles, le départ des personnes les mieux formées, l'augmentation du chômage parmi les jeunes et l'insécurité de l'emploi, l'isolement croissant suite à la disparition de certains services aux entreprises ou aux personnes, la dégradation de l'environnement;



d) d'actions correspondant à la définition classique de l'innovation, surtout technologique: un nouveau produit, un nouveau procédé, une nouvelle forme d'organisation, un nouveau marché (y compris l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication en milieu rural).

Ces critères peuvent être utilisés pour définir les actions innovantes et les évaluer, en tenant compte du fait qu'ils peuvent être complémentaires (la valorisation d'une ressource typique peut concerner un savoir-faire traditionnel, par exemple la technique de fabrication d'un fromage local, qui peut être adaptée, réactualisée et commercialisée différemment). Le transfert des innovations devrait faire partie de l'évaluation de cette spécificité.

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention proposé est le suivant : **80 % (40 % RRA + 40 % FEADER)** tous financeurs confondus dans l'hypothèse où le FEADER est mobilisable pour cette action.



Fiche

2

Structuration collective du domaine pastoral

Objectifs de l'action

Accompagner les dynamiques de structuration collective du foncier et des gestionnaires d'alpages.

Encourager l'acquisition foncière par les collectivités.

Description/contexte/modalités pour la mise en oeuvre de l'action

De manière complémentaire aux équipements matériels sur les espaces pastoraux, il est possible d'utiliser plusieurs leviers complémentaires parmi lesquels :

- Les Associations Foncières Pastorales autorisées
- L'acquisition foncière
- Les groupements pastoraux et leurs dérivés les regroupements d'atelier laitier

Les deux premiers outils doivent permettre aux collectivités d'avoir les moyens d'agir et de structurer leur territoire avec en toile de fonds la sécurisation du foncier. Une création et une extension d'AFP sont déjà identifiées sur le territoire.

Par ailleurs, les groupements pastoraux apparaissent comme une réponse plausible à l'organisation du travail dans les systèmes pastoraux notamment dans la zone de production du Beaufort. En effet, les exigences en autonomie alimentaire de l'AOP, rendent l'exercice du métier d'alpagiste individuel parfois difficile quand il faut en même temps pouvoir réaliser ses foins pendant la période estivale et assurer son travail à l'alpage.

Bien que la création des AFP et des GP soit aujourd'hui financée en dehors du dispositif PPT, il apparaît nécessaire de pouvoir accompagner les maîtres d'ouvrage, depuis l'émergence du projet jusqu'à sa mise en œuvre effective. Il s'agit d'apporter un regard qui va au-delà de l'aspect technique de création de ces structures.

Maîtres d'ouvrages éligibles

AFP/GP : OPA, associations et collectivités

Acquisition foncière : Collectivités

**Projets éligibles et taux de subvention proposés**

1. Les secteurs où s'exprime une volonté de structuration foncière (**dans ce cas, le lien des projets AFP devront être réalisé en cohérence avec les travaux des comités techniques locaux**) ou de pratique collective (au sens groupement pastoral) et qui nécessite avant la phase de création **un temps d'émergence**. Il devra permettre de définir des orientations techniques précises préalables à la phase de création.
2. Acquisition foncière : ce dispositif sera actionné en complément (renforcement) du dispositif existant par ailleurs sur le territoire d'Arlysière (CTS) et selon les mêmes conditionnalités. Un avis favorable du copil PPT sera nécessaire.

Les taux de financement suivants tous financeurs confondus sont proposés :

- **50% PPT et 100 % RRA+FEADER pour AFP/GP**
- **10 % maximum pour l'acquisition foncière via le CTS.**



Fiche

3

Amélioration des conditions de vie à l'alpage

Contexte général

En Savoie, la « Montagne » se conçoit comme le prolongement de la vie agro-pastorale de vallée. Cette vie se transpose, le temps de la belle saison, du village vers les terres d'altitude en suivant la pousse de l'herbe.

Passant bien souvent après la modernisation des infrastructures des sièges d'exploitation, les alpages sites isolés par excellence ont cependant besoin d'infrastructures pour fonctionner (livraison quotidienne du lait aux coopératives) et offrir aux hommes qui y vivent une qualité et des conditions de travail décentes.

Les conditions de logement (alimentation en eau potable et en énergie) ainsi que des voies de circulation sécurisées sont les clés pour favoriser le maintien d'une population de montagnards et d'une activité sur ces territoires pastoraux.

Action

3.1

Soutien pour le développement des accès principaux

Objectif de l'action

Amélioration et création d'accès principaux aux unités pastorales et zones pastorales (montagnette)

Description/Contexte de l'action

On entend par accès principal la desserte qui permet d'arriver au cœur de l'alpage.

Ce « cœur d'alpage » est matérialisé par :

- le logement de l'alpagiste à un temps « t » lorsqu'il y a présence humaine à l'alpage
- le « début » altitudinal de l'alpage lorsqu'il n'y a pas de logement

Cette problématique de l'accès reste très présente sur le territoire du Beaufortain et du Val d'Arly. En effet, avec une orientation marquée vers la production laitière et plus particulièrement en lien avec les coopératives de fond de Vallée (Beaufort, Flumet,..), l'accès principal reste un outil nécessaire au fonctionnement de ce type d'alpage sur le territoire.

Cette action doit permettre la mise en valeur des espaces pastoraux en facilitant l'accès aux alpages laitiers prioritairement.

Maîtres d'ouvrage éligibles



Collectivités, AFP, GP, SICA

Critères d'éligibilité

Cette action financera :

- la création d'accès principal (**Attention : la création comprend l'ouverture, l'empierrement, la mise en place de renvoi d'eau et le réengazonnement**).
- L'amélioration des pistes d'accès principal (première mise en place de renvois d'eau/fossés, de busage, de radié, élargissement virage, empierrement, pose de bidim, broyage de pierres.

Attention : l'entretien courant (curage fossés, ...) ne sera pas financé.

D'une manière générale, le goudronnage ou tout autre procédé d'imperméabilisation des surfaces ne sera pas finançable dans le cadre de cette politique. En effet, on parle bien de pistes d'alpage et pas de voiries carrossables comparables à celles de vallée.

Néanmoins, au vu des retours d'expériences sur la durabilité des revêtements et des zones d'érosion préférentiels des accès de montagne, certaines sections particulièrement fragiles (épingles, radiers, rampes > 20%) pourront être revêtues d'une couche imperméabilisante, si elles sont sur des distances inférieures à 100 m.

ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Etudes et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.

Critères de hiérarchisation des projets éligibles et taux de subvention

Les critères de priorités du territoire sont les suivants :

Priorité N°1 : Alpages laitiers(UP) et zones pastorales (ZP) laitières et alpages avec activité de diversification (vente, accueil en lien avec l'activité pastorale).

Priorité N°2 : ZP et Alpage sans nécessité quotidienne d'utilisation de la piste dont alpages à génisses et mouton gardés.

Critères de choix supplémentaires en cas de budget limité : Multifonctionnalité avec financement partagé (piste forestière, station de ski, ...), piste desservant plusieurs alpages, projet porté par une structure collective (GP, AFP, commune).

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité technique ou comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus

La gestion des priorités se fera annuellement ; le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année.

Les projets en priorité 1 seront financés prioritairement et les projets en priorité 2 seront financés dans un second temps en fonction des disponibilités budgétaires.

Prescriptions techniques

1. **Préalablement au montage de dossier de financement**, le maître d'ouvrage s'attachera à :

- Etudier si des liens et des synergies peuvent être établis entre le plan de mobilisation des bois du territoire et les projets proposés dans le cadre du PPT. Pour cela, il conviendra de vous rapprocher de l'animateur du PPT.
- Fournir les éléments permettant de positionner le projet par rapport aux autres dessertes existantes montrant ou non l'opportunité d'un tracé commun avec le voisinage.



- Concertation obligatoire les responsables des remontées mécaniques si le projet se trouve sur l'emprise d'une station de ski pour envisager des collaborations éventuelles.
2. Le dossier de demande de subvention devra:
- Evaluer l'impact paysager et environnemental pour les créations et les reprofilages d'accès (évaluation à la charge du maître d'ouvrage)
 - Fournir un descriptif technique détaillé des travaux respectant les principes suivants : *pente en long 12 %, renvoi d'eau tous les 50 m à 80 m selon la pente ou pente en travers de 8% avec rigole d'évacuation/buse contre le talus amont, largeur minimale de bande roulante de 3,5 ml, rayon de 10 ml pour les virages,..*
 - Fournir un devis détaillé des travaux dont le réengazonnement.
 - Prévoir une maîtrise d'œuvre (dont étude géotechnique)
 - Fournir l'autorisation de l'ensemble des propriétaires concernés par l'ouvrage (sauf dans le cas d'une AFP) pour sa réalisation et son utilisation.
 - Faire la preuve (copie du contrat de location) qu'une convention ou un bail existe entre l'exploitant en place et le pétitionnaire.
 - Fournir le plan de circulation prévu (arrêté municipal, ayant droit, statut de la voirie, encontre physique à la circulation, parking, ...)
 - Présenter les moyens mis en œuvre pour l'entretien (qui ?, quoi ?, comment ?, fréquence d'utilisation,...).
3. Recommandations
- L'amélioration d'accès sur plusieurs tranches devra se faire en débutant sur les parties amont



Fiche

3

Amélioration des conditions de vie à l'alpage

Action

3.2

Logement des alpagistes

Objectifs de l'action

Création, rénovation et amélioration de logements d'alpage.

Description/contexte de l'action

Les chalets d'alpages existants ou nouvellement construits font partie intégrante de l'exploitation pastorale et en sont des outils indispensables. Ils sont avec le troupeau, le principal élément patrimonial marquant l'activité pastorale.

L'évolution de l'activité pastorale, conduit soit à la modernisation des chalets existants ou bien à la construction de nouveaux chalets.

L'objectif est de loger éleveurs et salariés dans des conditions de confort du logement se rapprochant au maximum des standards actuels avec un souci constant pour l'architecture de ces éléments patrimoniaux caractéristiques des paysages pastoraux du Beaufortain et du Val d'Arly.

Il s'agit de permettre le logement en altitude des alpagistes et bergers lorsque les pratiques pastorales l'imposent.

Une attention particulière sera apportée à l'utilisation effective et quotidienne des bâtiments à réhabiliter.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA

Projets éligibles

→ la rénovation / création / amélioration (assainissement, production d'énergie sauf groupe électrogène,...) de logement des bergers et alpagistes **excepté sur les montagnettes**. La notion de montagnette sera à l'appréciation des membres du copil et s'appuyera sur des éléments de l'enquête pastorale.

Les exceptions motivées techniquement pourront être étudiées par le copil.

Projets non éligibles :

- La rénovation de bâtiments à vocation patrimoniale
- La rénovation de bâtiments à vocation de stockage de matériel
- Tout mobilier est exclu



ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Etudes et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.

Critères de hiérarchisation des projets éligibles et taux de subvention

Les critères de priorités du territoire sont les suivants :

Priorité N°1 : Alpage laitier, alpage génisses ou mouton gardés, activité de diversification n'ayant pas de chalet aux normes standards (lavabo, WC, douche, chambre, pièces de vie et alimentation en eau potable).

Priorité N°2 : Alpage avec présence humaine permanente (alpage laitier et à génisses ou mouton gardés, activité de diversification) avec certains des chalets utilisés déjà aux normes standards. Dans ce cas, l'utilité d'un tel aménagement devra se justifier au regard du fonctionnement de l'alpage.

Critères de choix supplémentaires en cas de budget limité : projet porté par une structure collective (GP, AFP, commune), présence effective et nombre de salariés et personnes à demeure sur l'alpage.

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité technique ou le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus

La gestion des priorités se fera annuellement ; le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année.

Les projets en priorité 1 seront financés prioritairement et les projets en priorité 2 seront financés dans un second temps en fonction des disponibilités budgétaires.

Prescriptions techniques

Le dossier de demande de subvention :

- Comprendra un plan (avec échelle) de l'immeuble expliquant les travaux envisagés. Ce plan devra permettre de faire un lien évident avec les différentes lignes des devis.
- Présentera une carte de localisation du projet (planche cadastrale ET carte 1/25 000, le bâtiment y sera clairement identifié) et des autres chalets et surfaces pastorales utilisés pendant l'estive + durée d'utilisation de ces chalets et les superficies des surfaces pastorales liées à cette utilisation.
- Pour les chalets accueillant des salariés ou devant en accueillir dans un avenir plus ou moins proche, **les plans de réalisations devront être validés par l'inspection du travail en agriculture.**
- Lorsqu'un projet est porté par une commune propriétaire ou un propriétaire privé via la SICA, le maître d'ouvrage devra faire la preuve qu'une convention ou un bail existe avec l'exploitant en place.
- **Séparation dans les devis** des lots logement, sanitaires et assainissement, des autres lots (stockage, fabrication, ..)
- Pour l'assainissement le SPANC devra valider la solution technique proposée sur le devis.
- A partir du moment où une modification extérieure du bâtiment est envisagée, le pétitionnaire devra solliciter l'avis de l'architecte conseil. L'avis de l'architecte devra être joint au dossier et le projet être cohérent avec ce dernier.
- Comprendra les autorisations administratives liées à la nature des travaux envisagés (PC, DP, ...)



Fiche

3

Amélioration des conditions de vie à l'alpage

Action

3.3

Alimentation en eau des logements

Objectifs de l'action

Création et entretien des équipements de captage, stockage, adduction et distribution d'eau potable pour les bergers.

Description/contexte de l'action

De la forte vocation laitière des alpages du territoire du PPT découle une présence humaine permanente importante sur les alpages. Le confort au chalet et plus particulièrement la possibilité d'avoir de l'eau potable « à l'évier » est un élément primordial pour l'amélioration des conditions de vie des alpagistes et des salariés.

Cette action visera à permettre l'alimentation en eau potable des chalets d'alpage, quantitativement et qualitativement.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA

Projets éligibles

- étude hydrogéologique en vue d'un projet d'alimentation en eau potable d'un logement
- la rénovation / création de systèmes de captage de source et d'adduction d'eau potable (qualitatif et quantitatif) en zone pastorale pour le logement des alpagistes
- le stockage des eaux à destination de la consommation humaine
- la mise en place d'impluvium (système de récupération d'eau de pluie)
- la mise en place d'outil de potabilisation d'eau (filtre, lampe UV, ...)
- la protection physique des captages à destination des logements d'alpagistes

Projets non éligibles :

- *L'alimentation en eau potable de bâtiments d'altitude ou non à vocation non pastorale*



→ L'alimentation en eau potable de bâtiments agricoles non situés en zone pastorale

→ la protection physique des captages soumis à DUP (eau potable à destination des réseaux de collectivités) n'alimentant pas le(s) chalet(s) d'alpage.

ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Etudes et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.

Critères de hiérarchisation des projets éligibles et taux de subvention

Les critères de priorité du territoire sont les suivants :

Priorité N°1 : Alpage laitier et alpage à génisses ou mouton gardés, activité diversification (vente, accueil, gîte) n'ayant aucun chalet alimenté en eau potable.

Priorité N°2 : Alpage laitier et alpage à génisses ou avec des moutons gardés, activité de diversification avec certains des chalets utilisés déjà alimentés en eau potable. Dans ce cas, l'utilité d'un tel aménagement devra se justifier au regard du fonctionnement de l'alpage.

Critères de choix supplémentaires en cas de budget limité : projet porté par une structure collective (GP, AFP, commune), présence effective, nombre de salariés et personnes à demeure sur l'alpage.

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus

La gestion des priorités se fera annuellement ; le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année.

Les projets en priorité 1 seront financés prioritairement et les projets en priorité 2 seront financés dans un second temps en fonction des disponibilités budgétaires.

Prescriptions techniques

D'une manière générale, les ressources présentes sur l'alpage doivent être protégées.

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- L'accord écrit (convention, acte notarié, acte sous seing privé,...) du propriétaire de la ressource et des terrains pour réaliser les travaux et disposer de la ressource
- Pour les captages, les prescriptions de l'Agence Régional de la Santé (ces prescriptions vous seront transmises par l'animateur du PPT) et de la police de l'eau devront être respectées (DDT de la Savoie, Service Eau Environnement Forêt).
- Projet de stockage : argumentation de la capacité de stockage proposée dans le projet (quels sont les critères techniques permettant d'argumenter le dimensionnement du projet ?).
- Un descriptif technique précis du captage constitué d'une carte au 1/25000 permettant de localiser l'ouvrage et d'un schéma de principe (les principaux éléments devront figurer dans le devis).
- Pour les projets relatifs à l'adduction d'eau dont le montant est supérieur à 15000 € HT, une maîtrise d'œuvre est obligatoire.
- Lorsqu'un projet est porté par une commune propriétaire, la SICA, une AFP, elle devra faire la preuve qu'une convention ou un bail existe avec l'exploitant en place.



Fiche

4

Gestion durable de l'espace pastoral

Contexte général

Les unités pastorales du Beaufortain et du Val d'Arly telles qu'on les connaît au 21^{ème} siècle représentent l'héritage de pratiques séculaires. Ces mêmes pratiques ont permis l'entretien d'espaces ouverts, le développement et le maintien d'une biodiversité importante liée aux pratiques.

Aujourd'hui, il convient de conforter ce constat en perpétuant les pratiques pastorales respectueuses des milieux d'altitude et permettant une optimisation de l'impact des conduites extensives liées au système pastoral. Cela implique notamment la mise en place d'équipement structurant pour le pâturage tel que :

- Les dessertes internes
- L'abreuvement des animaux
- La reconquête d'espaces pastoraux

Action

4.1

Dessertes internes

Objectifs de l'action

Création de dessertes internes aux unités pastorales

Motivation / contexte de l'action

L'étude du territoire a fait apparaître une grande diversité de pratiques dans la gestion des alpages. Il apparaît d'une manière générale que les alpages situés au sud du territoire sont plus vastes que ceux situés au Nord.

Derrière ce terme de desserte interne, il ne s'agit pas de desservir un micro-secteur d'une unité pastorale, mais bien de désenclaver des zones d'alpage qui ne sauraient être valorisées avec les pratiques pastorales actuelles. L'entretien de ces secteurs / quartiers passe nécessairement par la création de desserte permettant :

- d'aller au plus près des troupeaux avec un outil de traite mobile
- de faire pâturer des secteurs excentrés de l'alpage et donc de limiter l'enrichissement de ces zones et de maintenir la biodiversité prairiale
- elles permettent également une meilleure répartition de la fumure sur l'alpage en évitant les zones d'accumulation

Ces aménagements sont indispensables pour une gestion cohérente de ces milieux d'altitude :



- Intérêt agro-pastoral : répartition de la charge animale et donc des apports en matières organiques, valorisation optimale de la ressource fourragère
- Intérêt environnemental : entretien homogène comprenant les zones excentrées, maintien de l'ouverture des milieux (ligneux)

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA

Projets éligibles

→ Création d'accès secondaire selon les prescriptions techniques énumérées ci-après (**Attention : la création comprend l'ouverture, l'empierrement, la mise en place des renvois d'eau, réengazonnement**).

→ Création de plateforme de traite mobile (la plateforme de traite est une zone plane permettant le stationnement de la machine à traire mobile pendant l'exploitation d'un quartier de l'alpage ; elle est la plupart du temps associée à la desserte interne).

L'absence de plateforme entraîne une détérioration de la desserte interne.

→ Amélioration d'accès secondaire selon les prescriptions techniques énumérées ci-après.

Projets non éligibles

→ L'entretien

→ alpages non laitiers et les alpages laitiers avec traite au chalet

→ Les revêtements imperméabilisants la bande de roulement ou la plateforme

ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Etudes et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.

Critères de hiérarchisation des projets éligibles et taux de subventions

Les priorités retenues par le territoire sont les suivantes :

Priorité N°1 : Création d'accès secondaire et de plateforme de traite sur les alpages laitiers et zones pastorales (montagnettes) avec machine à traire mobile.

Priorité N°2 : Amélioration d'accès secondaire sur les alpages laitiers avec machine à traire mobile.

L'entretien courant ne sera pas pris en compte.

Critères de choix supplémentaires en cas de budget limité : Multifonctionnalité avec financement partagé (piste forestière, station de ski, ...), piste desservant plusieurs alpages, projet porté par une structure collective (GP, AFP, commune).

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus



La gestion des priorités se fera annuellement ; le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année.

Les projets en priorité 1 seront financés prioritairement et les projets en priorité 2 seront financés dans un second temps en fonction des disponibilités budgétaires.

Prescriptions techniques

4. **Préalablement au montage de dossier de financement**, le maître d'ouvrage s'attachera à :
 - Etudier si des liens et des synergies peuvent être établis entre le plan de mobilisation des bois et les projets proposés dans le cadre du PPT. Pour cela, il conviendra de vous rapprocher de l'animateur du PPT.
 - Fournir les éléments permettant de positionner le projet par rapport aux autres dessertes existantes montrant ou non l'opportunité d'un tracé commun avec le voisinage.
 - Contacter les responsables des remontées mécaniques si le projet se trouve sur l'emprise d'une station de ski pour envisager des collaborations éventuelles.

5. Le dossier de demande de subvention devra :
 - Evaluer l'impact paysager et environnemental pour les créations et les reprofilages d'accès (évaluation à la charge du maître d'ouvrage). Cette évaluation d'impact s'attachera aussi à décrire le plan des dessertes existantes (quelle desserte pour quel quartier et pour quelle utilisation ?) et argumentera en faveur du projet prévu.
 - Fournir un descriptif technique (plan sur carte) détaillé des travaux respectant les principes suivants : *pente en long 12 %, renvoi d'eau tous les 50 m à 80 m selon la pente ou pente en travers de 8% avec rigole d'évacuation/buse contre le talus amont, largeur minimale de bande roulante de 3,5 ml de large, rayon de 10 ml pour les virages,..*
 - Fournir un devis détaillé des travaux dont la ligne réengazonnement.
 - **Prévoir une maîtrise d'œuvre dont étude géotechnique**
 - Fournir l'autorisation de l'ensemble des propriétaires concernés par l'ouvrage (sauf dans le cas d'une AFP) pour sa réalisation et son utilisation.
 - Faire la preuve (copie du contrat de location) qu'une convention ou un bail existe ~~avec~~ entre l'exploitant en place et le pétitionnaire.
 - Fournira le plan de circulation prévu (arrêté municipal, ayant droit, statut de la voirie, encontre physique à la circulation, parking, ...)
 - Présentera les moyens mis en œuvre pour l'entretien (qui ? quoi ? comment ?, fréquence d'utilisation,...).



Fiche

4

Gestion durable de l'espace pastoral

Action

4.2

Eau pour les animaux

Objectif de l'action

Création des équipements de captage, stockage, adduction et distribution d'eau pour les animaux pour une répartition efficace de la ressource sur l'alpage.

Description/Motivation de l'action

La répartition pérenne de l'eau pour les animaux sur l'unité pastorale. Cette répartition « intelligente » de la ressource en eau est un des outils mis à disposition de l'alpagiste / berger pour répartir dans le temps et dans l'espace la charge animale et par conséquent l'impact du troupeau sur le milieu et le maintien de son ouverture.

L'eau en plus d'être un besoin pour les animaux est un moyen de gestion du pâturage notamment sur des secteurs d'alpage où la pression d'enfrichement est plus forte.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA

Projets éligibles

Tous les projets liés à l'abreuvement des animaux (captage, impluvium, citernes souples, citernes rigides, retenues collinaires, adduction, pompes solaires, ...), exception faite des bassins d'eau « mobiles ».

ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Etudes et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.

Critères de hiérarchisation des projets éligibles

Pas de critère de hiérarchisation

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus

Prescriptions techniques



D'une manière générale, les ressources présentes sur l'alpage doivent être protégées.

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- L'accord écrit (convention, acte notarié, acte sous seing privé,...) du propriétaire de la ressource et des terrains pour réaliser les travaux et disposer de la ressource
- Pour les captages, les prescriptions de la police de l'eau (DDT de la Savoie, Service Eau Environnement Forêt).
- Pour les projets de stockage, l'argumentation de la capacité de stockage proposée dans le projet (quels sont les critères techniques permettant d'argumenter le dimensionnement du projet ?).
- Une étude de débit obligatoire pendant la période d'alpage et une estimation des besoins d'eau pendant cette même période.
- Un descriptif technique précis des ouvrages (captage, canalisation, réservoir,...) constitué d'une carte au 1/25000 permettant de localiser l'ouvrage et d'un schéma de principe (les principaux éléments devront figurer dans le devis).
- Lorsqu'un projet est porté par une commune propriétaire, la SICA, une AFP, elle devra faire la preuve qu'une convention ou un bail existe avec l'exploitant en place.
- **Pour les retenues collinaires, la maîtrise d'œuvre dont étude géotechnique sera obligatoire**
- Pour les projets relatifs à l'adduction d'eau dont le montant est supérieur à 15000 € HT, une maîtrise d'œuvre est obligatoire.



Fiche

4

Gestion durable de l'espace pastoral

Action

4.3

Remise en valeur des surfaces pastorales

Objectifs de l'action

1. Reconquête de surfaces pastorales intéressantes
2. Aménagements permettant d'éviter la dégradation du milieu pastoral ou sa remise en état
3. Régénération de tapis herbacé (vient en complément des points 1 et 2).

Motivation/contexte de l'action

1. Reconquête de surfaces pastorales intéressantes et perdues en raison de la non-utilisation pastorale de ces secteurs.

Il s'agit de reconquérir des surfaces pastorales intéressantes. **Il ne s'agit donc pas d'aider un entretien mécanique palliatif au mauvais entretien par les troupeaux.** De telles actions ont un double intérêt:

- Renforcer et pérenniser les systèmes pastoraux souhaitant s'agrandir en augmentant leur surface productive
- Générer de la biodiversité en conquérant des surfaces inexploitable en l'état et en cours d'appauvrissement biologique.

Une vigilance particulière (se caractérisant dans cette fiche par un taux de subvention modéré et des critères d'exigence de réalisation élevé) est apportée à cette action. En effet, l'absence de concertation entre le maître d'ouvrage et les éleveurs mais aussi l'absence de réflexion quant au pâturage lors de projet de débroussaillage ont pu par le passé conduire au réenfrichement ou à l'abandon.

2. Améliorations foncières

- Epierrage et nivelage : il s'agit par ces aménagements de rendre mécanisable et ainsi de faciliter l'entretien de surfaces pastorales.
- Aménagements permettant d'éviter la dégradation du milieu pastoral : il s'agit de permettre la mise en place d'aménagement légers contribuant au maintien du tapis herbacé et donc de l'exploitation pastorale

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA



Projets éligibles

1. **Reconquête de surfaces pastorales** intéressantes et perdues en raison de la non-utilisation pastorale de ces secteurs.

→ le bûcheronnage, le dessouchage, la coupe d'arbuste, l'arrachage (+ revégétalisation), le broyage de broussailles et ligneux bas

2. Améliorations foncières

→ Epierrage, nivelage, permettant un entretien facilité des surfaces pastorales

→ Aménagements permettant d'éviter la dégradation du milieu pastoral ou sa remise en état

- *L'aménagement de chemin (ouverture, empierrement et engazonnement) pour les animaux afin d'éviter la création de borbier ou de zones d'érosion sur leur trajet quotidien.*

- *Les aménagements permettant de lutter contre la dégradation du couvert végétal (coulées de boue, inondations,...) : par ex : toume, bief d'évacuation, ...*

Conditions préalables : les projets devront être compatibles avec les enjeux environnementaux locaux et la réglementation.

Projets non éligibles

Les traitements chimiques d'adventices ou de repousses quels qu'ils soient ne seront pas pris en compte (interdiction réglementaire).

ATTENTION : *Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Etudes et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.*

Critère de hiérarchisation des projets et taux de subvention

Les priorités du territoire sont les suivantes :

Priorité N°1 : alpages laitiers et zones pastorales laitières et les alpages à moutons ou génisses gardés.

Priorité N°2 : autres alpages et zones pastorales.

Critères de choix supplémentaires en cas de crédits limités : actions concertées, projet porté par une structure collective (GP, AFP, commune), projet concerté avec co-financement (domaine skiable, intérêt cynégétique), changement de mode de gestion de l'alpage allant vers une présence humaine accrue.

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus

La gestion des priorités se fera annuellement ; le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année.

Les projets en priorité 1 seront financés prioritairement et les projets en priorité 2 seront financés dans un second temps en fonction des disponibilités budgétaires.



Prescriptions techniques

Le dossier de demande de subvention devra suivre les prescriptions techniques suivantes :

- Une carte (échelle 1/25000 maximum) précisant les zones et les surfaces concernées par les travaux. Sur chaque zone, les travaux réalisés devront être décrits et un lien évident doit pouvoir être fait entre ce document et le devis.

- Un devis détaillé des travaux

- Pour la reconquête de surfaces pastorales intéressantes et perdues en raison de la non-utilisation pastorale de ces secteurs, le maître d'ouvrage devra proposer un « plan de gestion ».

Ce plan obligatoire devra préciser l'intérêt de la reconquête par rapport à la gestion globale de l'alpage et les moyens techniques mis en œuvre dans le temps pour pérenniser le débroussaillage réalisé.

Ce plan de gestion comprendra également une formalisation des modalités d'entretien suite au chantier de débroussaillage. Ce document devra être signé par le pétitionnaire et l'exploitant en place.

La Fédération Départementale de Chasse devra être informée et formuler un avis sur le projet. Cet avis devra figurer dans le dossier de demande de subvention et le projet déposé devra être cohérent avec celui-ci.

- Pour les améliorations foncières

Aménagements permettant d'éviter la dégradation du milieu pastoral ou sa remise en état

D'une manière générale les enjeux environnementaux devront être recensés. Le descriptif technique du projet devra être particulièrement détaillé pour les projets impactant les écoulements d'eau et/ou les zones humides afin de permettre une évaluation précise de l'impact. En complément des autorisations administratives nécessaires qui devront être fournies le cas échéant, les gestionnaires d'espaces protégés et remarquables devront être informés et devront formuler un avis.

- Lorsqu'un projet est porté par une commune propriétaire, la SICA ou une AFP, elle devra faire la preuve qu'une convention ou un bail existe avec l'exploitant en place.

- Un état des lieux devra également être fourni suite au chantier.



Fiche

5

Outils de production

Action

5.1

Contention et clôtures

Objectifs de l'action

Création de parcs de contention fixe ou mobile

Description/contexte de l'action

Les déplacements d'animaux d'une zone pastorale à l'autre et la manipulation des troupeaux pour les soins sont des constantes de la gestion pastorale.

La mise en place d'outils de contention doit donner aux alpagistes et bergers la possibilité d'effectuer ces tâches dans des conditions décentes de sécurité tout en respectant le bien être animal.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA

Projets éligibles

Parc de contention (piège) fixe ou mobile (en collectif uniquement)

ATTENTION : Pour les projets d'investissement liés à la refonte de l'activité pastorale (par ex : passage d'un alpage à génisses à un alpage avec production laitière), le maître d'ouvrage devra à minima mettre en œuvre un porté à connaissance (voir paragraphe 2 « porté à connaissance » de la sous-action 1.1 Etudes et porté à connaissance) préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention.

Critères de hiérarchisation et taux de subvention

Pas de critères de hiérarchisation

Critères de choix mobilisable par le copil : projet porté par une structure collective (AFP, GP, commune), ou utilisé par plusieurs structures.

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité de pilotage.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus

La gestion des priorités se fera annuellement ; le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année.



Les projets en priorité 1 seront financés prioritairement et les projets en priorité 2 seront financés dans un second temps en fonction des disponibilités budgétaires.

Prescriptions techniques

Fournir un plan détaillé du système de contention dans le cas où celui-ci serait fixe.



Fiche

5

Outils de production

Action

5.2

Fabrication fromagère

Objectif de l'action (pour mémoire –action non mobilisée par le PPT)

La création, l'aménagement, la modernisation de caves et salles de fabrication et les systèmes d'épuration des pollutions générées par la fabrication sont des axes stratégiques pour les ateliers de fabrication.

Description/contexte de l'action

Sur le territoire du Plan Pastoral, la fabrication fromagère en alpage notamment en Beaufort et Reblochon concourt très largement à l'image de marque des fromages savoyards dans leur globalité. En cela, elle apparaît comme stratégique à l'échelle du territoire.

La partie état des lieux du Plan Pastoral fait ressortir la nécessité de soutenir cette vitrine à l'échelle du territoire en confortant l'outil de production fromagère :

- Les salles de fabrication
- Les caves d'affinages
- Systèmes d'épuration du petit lait

Les projets concernant la fabrication fromagère sont uniquement éligibles à la mesure 4 du PDR (pour les salles de fabrication et les caves) ; cette fiche action rappelle uniquement les enjeux mis en avant par le diagnostic du PPT et les besoins qui en découlent.



Fiche

6**Multi-usage / multi-acteurs**

Action

6.1**Interaction avec les acteurs non pastoraux du territoire****Objectif de l'action**

L'action doit donc concourir à une bonne interaction entre les différents acteurs présents sur les domaines pastoraux.

Description / contexte de l'action

Les espaces pastoraux du Beaufortain, du Val d'Arly et dans une moindre mesure ceux du secteur du grand Arc, sont fréquentés par de nombreux usagers de la montagne et sont le support d'autres activités économiques essentiellement touristiques.

La motivation de visite de ces espaces, au-delà de la présence de troupeaux, de bergers et de fromages relève également de la découverte d'espaces à la richesse naturelle remarquable.

Il s'agit de faire connaître, reconnaître l'activité pastorale auprès du grand public et des autres utilisateurs. L'objectif est de valoriser l'activité pastorale et permettre une bonne compréhension du monde pastoral par les non initiés dans un souci de cohabitation.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, AFP, GP, SICA

Projets éligibles

- Systèmes de franchissement des zones de délimitation du pâturage (passages canadiens, portillons, chicanes, etc.)

- Signalétique en lien avec l'activité pastorale

- Activité d'accueil à l'alpage : aménagement, création de points de vente de produits issus de l'alpage (pour mémoire car la mesure mobilisable sera la mesure 4.21)

Pour chaque projet, il devra être vérifié la cohérence avec les autres contrats de territoire mis en place (contrat de station durable, EcoRandos) sur le territoire.

Critères de hiérarchisation et taux de financement

- Pas de priorités selon les différents projets (signalétique ou franchissement).
- Pour les projets de franchissements, critère de choix supplémentaire : projets accompagnés d'une signalétique explicative/pédagogique

In fine, l'arbitrage entre les différents projets se fera par le comité technique.

Le taux de subvention retenu est le suivant : taux fixe de 70 % tous financeurs confondus



Fiche

6**Multi-usage / multi-acteurs**

Action

6.2**Communication****Objectifs de l'action**

Communiquer sur le monde pastoral

Description / contexte de l'action

De même que la cohabitation, la capacité à communiquer sur les aspects remarquables des hautes terres pastorales est un élément fondamental pour l'identité et l'attractivité du territoire du PPT.

Les actions de communications destinées :

- à créer du lien à l'intérieur d'une catégorie d'utilisateurs
- à créer du lien entre les différents utilisateurs
- Ou encore à exporter la culture pastorale dans le fond des vallées

sont des actions à soutenir et à encourager.

Maîtres d'ouvrages éligibles

Collectivités, associations, fondations, OPA, Arlysère

Projets éligibles

Actions collective de communication soit par le fait qu'elles concernent plusieurs alpages soit par le fait qu'elles sont portées ou cooptées par les structures représentatives du pastoralisme du territoire.

Un plan de diffusion est obligatoire.

Pour les projets départementaux sollicitant plusieurs PPT, le maître d'ouvrage devra proposer une clé de répartition entre les différents territoires.

Taux de subvention : concertation avec le PSADER

Ex : films, évènements grand public, actions pédagogiques,...



Fiche

7

Animation du Plan Pastoral Territorial du Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc

Objectifs poursuivis

- Appliquer le plan
- Améliorer l'efficacité technique et la pertinence de la politique pastorale
- Permettre une meilleure appropriation de la politique pastorale. Faire connaître et comprendre les actions menées dans le PPT.

Critère d'éligibilité

Type de bénéficiaire et maître d'ouvrage éligible : Syndicat Arlysère

Description de l'action

1. Animation du Plan

- information des bénéficiaires potentiels (articles de presse, mise en ligne du PPT sur le site Web de la SEA et du Syndicat Arlysère)
- Animation d'une réunion annuelle avec les maîtres d'ouvrage potentiels
- Faire le lien avec les autres programmes de développement et d'aménagement du territoire

2. Suivi annuel

- Réalisation d'un appel à projet annuel
- Animation du comité de pilotage du plan pastoral
- Réalisation annuel de suivi des réalisations présenté au comité de pilotage du PPT
- Rédaction de proposition d'avenant si nécessaire

3. Instruction des dossiers

- Instruction technique
- Réception sur le terrain des actions déposées dans le cadre du PPT

4. Evaluation du Plan

Bilan du PPT en avant dernière année et perspectives avec les membres du comité technique et du comité de pilotage.

Masse budgétaire prévue et taux de subvention

8 % du montant total de l'enveloppe du PPT à un taux de 60%.